

Ingénierie de la défense nationale

Défense nodale en profondeur.

Le lendemain d'un vote favorable à la souveraineté, un caporal stationné à Valcartier devrait savoir à qui il obéit. Ce problème n'est pas d'ordre symbolique : selon les statistiques du ministère de la Défense nationale, environ 6 500 membres de la Force régulière des FAC étaient domiciliés au Québec en 2023, dont le gros bataillon de la 5e Brigade mécanisée de Valcartier. Au Moment T, chacun se retrouverait dans une situation sans précédent : citoyen d'un État portant l'uniforme d'un autre, avec une pension en cours de constitution dans un régime de retraite fédéral et des obligations de service envers un commandement dont l'autorité sur le territoire québécois viendrait de cesser.



La Loi sur la transition militaire résoudrait ce problème par la certitude plutôt que par la contrainte. Adoptée simultanément à la proclamation, elle appliquerait le principe de la succession d'employeur : le nouvel État reprend les obligations financières de l'ancien envers chaque militaire québécois, de la même façon qu'une entreprise qui absorbe le personnel d'une autre est tenue d'honorer les contrats de travail existants. Tout membre des FAC domicilié au Québec se verrait offrir, dans un délai de soixante jours, deux options documentées par écrit. La première : l'intégration aux Forces armées du Québec avec maintien intégral du grade, reconnaissance de l'ancienneté et transfert des droits de retraite accumulés dans un régime québécois équivalent, sans période probatoire. La seconde : le transfert honorable vers les FAC avec attestation du service accompli et droits de retraite préservés.

Le matin du Jour 1, aucun militaire ne se réveillerait sans employeur ni sans statut défini. C'est cette certitude économique qui prévient le conflit d'allégeance : un sergent qui sait que ses quinze ans de cotisations de retraite sont protégés n'a pas à choisir entre sa sécurité financière et sa citoyenneté dans l'urgence des premières heures.

Une objection mérite d'être posée directement : que faire des officiers supérieurs ayant reçu une formation avancée dans des établissements fédéraux ou américains, dont la loyauté institutionnelle est plus enchevêtrée? La Loi prévoirait pour eux un délai de transition de quatre-vingt-dix jours plutôt que soixante, assorti d'un entretien de vérification des allégeances devant un comité mixte civil-militaire de l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une épuration ; c'est une procédure de clarification administrative semblable à celle utilisée lors de la réorganisation des armées est-allemandes après la réunification de 1990.

Lors de la dissolution de la Tchécoslovaquie le 1er janvier 1993, la répartition des effectifs a suivi une clé politique négociée : deux tiers des actifs à la République tchèque, un tiers à la Slovaquie. La base de Valcartier, physiquement ancrée sur le territoire québécois, ne ferait pas l'objet d'une telle négociation : la base et ses équipements seraient déclarés biens d'État inaliénables dès le Moment T.

Un second risque concret doit être anticipé : Ottawa pourrait couper l'accès aux systèmes de maintenance numérique des équipements liés à des contrats américains, notamment les véhicules blindés Leopard 2 et les aéronefs en service à Valcartier. La Loi sur la transition militaire devrait inclure une clause de gel des accès logiciels et des licences de maintenance au Moment T, accompagnée d'une demande formelle de transfert auprès des fournisseurs américains sur la base du principe de continuité d'État. Les États-Unis ont un intérêt direct à la stabilité des équipements militaires sur leur flanc nord, ce qui constitue un levier de négociation réel.

Le Centre de la sécurité des télécommunications poserait un problème distinct. Le CST opère des programmes de surveillance électronique dont une partie cible des communications transitant par le Québec, dans le cadre de l'alliance des Five Eyes qui regroupe le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Au Moment T, ces opérations deviendraient des activités d'un service de renseignement étranger sur le territoire québécois. La Loi sur la transition militaire déclarerait caduque toute autorisation d'interception fédérale sur ce territoire et ordonnerait la fermeture des installations physiques du CST au Québec dans les quarante-huit heures.

L'application de cet ordre reposerait sur le même mécanisme que pour les agents fédéraux aux aéroports : tout agent du CST ou du SCRS refusant d'obtempérer cesserait d'être un fonctionnaire en désaccord pour devenir, en droit québécois, un agent étranger opérant sans mandat, exposé aux dispositions pénales correspondantes de la loi québécoise reçue. Pour les opérations en cours impliquant des partenaires des Five Eyes, le gouvernement québécois transmettrait une note diplomatique à chacun des quatre partenaires dans les vingt-quatre heures suivant la proclamation, proposant des arrangements bilatéraux de transition pour les dossiers actifs. Cette démarche servirait un double objectif : éviter une rupture brutale avec des alliés dont la reconnaissance sera sollicitée, et signaler que le Québec souverain entend s'inscrire dans les pratiques du renseignement occidental plutôt que de s'en exclure.

La rupture avec l'OTAN et le NORAD ouvrirait une fenêtre d'exposition dont la durée dépendrait de la vitesse des reconnaissances internationales et de l'ouverture de négociations avec l'Alliance. Les États baltes ont traversé une période comparable de quatorze ans, entre 1990 et leur admission à l'OTAN en mars 2004, en la comblant par une doctrine que Clausewitz aurait reconnue : « *La défense tire sa force du terrain et de l'organisation de l'espace* » -- Carl von Clausewitz, *De la guerre* (1832). Pendant cette période précisément, interdire l'accès au territoire par l'ingénierie coûte moins cher que de le défendre par la masse.

L'arithmétique budgétaire confirme ce que la géographie commande. La Finlande, 5,6 millions d'habitants, consacre 2,4 % de son PIB à la défense et maintient 280 000 réservistes entraînés par districts locaux : chaque réserviste connaît le terrain qu'il défendrait, ses axes de retraite et ses dépôts de matériel pré-positionnés. L'Estonie, 1,4 million d'habitants, dépensait 1,3 milliard USD en 2023 sur une doctrine de défense territoriale décentralisée : saturation antichar, obstacles préparés, communications redondantes. Les deux pays ont renoncé à une armée de projection pour concentrer l'investissement sur la résistance à l'entrée.

L'investissement initial de 1,8 G\$ pour les cohortes de protection nodale québécoises, soit 150 à 200 citoyens-soldats dotés d'armement antichar, d'optronique nocturne et de drones de reconnaissance par bassin versant majeur, représenterait environ 1,2 % du PIB québécois en capitalisation de départ, soit moins que la dépense annuelle par habitant de l'Estonie pour une doctrine comparable. Sun Tzu posait le principe en amont de tout chiffre : « *L'unité entre le peuple et ses dirigeants est la condition sine qua non de toute stratégie durable* » -- Sun Tzu, *L'art de la guerre* (VI^e siècle av. J.-C.). L'efficacité d'une cohorte de réservistes tient à leur connaissance intime du terrain qu'ils défendent : les routes forestières impraticables aux blindés lourds, les passages à gué, les lignes d'alimentation électrique locales. Cette connaissance s'accumule sur des années d'entraînement dans le même secteur géographique ; elle ne se transfère pas d'une région à l'autre.

Les contribuables québécois versent environ 23 % des recettes fiscales fédérales, soit une quote-part annuelle d'environ 6 G\$ du budget de défense canadien de 26,5 G\$. Rapporté sur cinq ans, cela représente 30 G\$. Rapporté sur cinq ans, cela représente 30 G\$ versés à une architecture défensive dont Ottawa conserve l'entière responsabilité du contrôle opérationnel. L'investissement initial de 3,3 G\$ pour les cohortes et le réseau électrique ne serait donc pas une dépense supplémentaire : ce serait la réallocation d'une fraction de ce que les Québécois paient déjà, vers une capacité dont ils auraient enfin le commandement. Ne pas effectuer cet investissement reviendrait à continuer de financer la défense d'un territoire dont on vient de proclamer la souveraineté par les moyens d'un État qu'on vient de quitter.

Ce sont les exigences de la doctrine nodale qui déterminent quels points durcir en priorité. Mahan l'avait formulé pour les empires maritimes, mais la logique vaut pour tout passage incontournable : « *Qui tient les passages étroits contrôle les routes* » -- Alfred Thayer Mahan, *The Influence of Sea Power upon History* (1890). À Québec, le fleuve se rétrécit à un kilomètre de largeur navigable avec un tirant d'eau de quinze mètres. Ce tirant d'eau impose un chenal de navigation unique : les navires de fort tonnage ne peuvent pas dévier de quelques centaines de mètres sans s'échouer, ce qui réduit mathématiquement leur trajectoire à une ligne prévisible et étroite.

Tenir cette ligne pendant la fenêtre d'exposition rend toute projection de force par voie fluviale calculablement coûteuse. Les hauteurs de la rive nord permettraient l'installation de batteries NSM, un missile qui vole à quelques mètres au-dessus de la surface de l'eau pour rester sous le seuil de détection des radars navals, avec une portée dépassant 300 km : depuis Québec, la totalité du chenal navigable en aval jusqu'au golfe serait couverte par un dispositif unique. Les ponts seraient équipés de puits de minage intégrés aux culées, des logements préparés dans le béton de fondation permettant de faire tomber les travées en quelques minutes si nécessaire, sans détruire les piles, ce qui préserve la reconstruction ultérieure. L'écartement ferroviaire, différent entre le réseau québécois et les lignes adjacentes, impose un transbordement manuel des cargaisons lourdes à chaque passage de frontière, ralentissant organiquement toute logistique d'invasion sans qu'aucune intervention active soit requise. La porte étroite du goulot de Québec transforme la vulnérabilité linéaire du territoire en position défensive : quiconque veut entrer doit passer là, et passer là à un prix.

La résilience du réseau électrique à 735 kV conditionne le fonctionnement de l'ensemble de cette architecture. Une cohorte de réservistes dont les communications sont brouillées et les dépôts de munitions sans alimentation cesse de fonctionner en réseau. Mais la question posée par la continuité gouvernementale va plus loin : si Québec est aveuglé, qui décide, depuis où, avec quelles informations?

La réponse exige deux couches de protection distinctes. La première est physique : les quinze postes de transformation critiques seraient durcis par cage de Faraday, une enceinte métallique conductrice qui empêche les impulsions électromagnétiques, des décharges d'énergie capables de griller les circuits électroniques à distance, d'atteindre les équipements de contrôle. La procédure de redémarrage autonome du réseau, dite *black start*, permettrait à chaque centrale hydroélectrique régionale de relancer l'alimentation de son propre territoire sans attendre la reconstruction du réseau national, comme un générateur de secours qui n'attend pas que le réseau principal soit rétabli. Le coût se situerait entre 50 et 100 M\$ par poste, soit entre 750 M\$ et 1,5 G\$ pour l'ensemble.

La seconde couche est logique : les systèmes SCADA, les logiciels qui pilotent à distance l'ouverture et la fermeture des disjoncteurs et des vannes du réseau électrique, constitueraient la cible la plus rentable pour un adversaire cherchant à désorganiser l'État sans engagement militaire direct. Leur isolation sur des réseaux fermés, sans connexion à l'internet public, et la duplication des centres de décision gouvernementaux dans au moins trois sites géographiquement distincts garantiraient qu'aucune attaque unique ne suffit à aveugler simultanément l'ensemble du commandement.

Le contrôle effectif du territoire nordique pose un problème que l'ingénierie seule ne résout pas. Jacques Brossard établissait que ce contrôle effectif constitue la condition première de l'existence d'un État en droit international (*L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*, PUM, 1976). Les terres des Premières Nations et des Inuit couvrent une fraction déterminante du Québec septentrional, et les Rangers autochtones constituent depuis des décennies la présence régulière la plus dense de l'État dans ces régions : ils connaissent les pistes, les conditions météo locales, les points d'accès saisonniers.

Sans ce renseignement humain, dit HUMINT dans le vocabulaire militaire, l'État serait aveugle sur près de 70 % de son territoire : aucun satellite, aucun réseau de capteurs automatisés ne détecte une activité anormale dans la taïga aussi fiablement qu'un Ranger qui connaît chaque lac et chaque piste de motoneige de son secteur depuis l'enfance. La Loi sur la transition militaire devrait prévoir une clause de partenariat territorial avec chacune des nations dont les territoires se trouvent dans les zones stratégiques nordiques, leur offrant un statut formel et une rémunération dans l'architecture défensive québécoise. Ce partenariat ne serait pas une concession : ce serait la reconnaissance d'un fait opérationnel que Schmitt formulait en termes abstraits : « *La souveraineté réelle se construit dans la maîtrise des décisions et des infrastructures* » -- Carl Schmitt, *Théorie de la Constitution* (1928). Dans le Grand Nord québécois, l'infrastructure souveraine la plus précieuse n'est pas un câble sous-marin ni une antenne radar : c'est la présence humaine de ceux qui habitent ce territoire à l'année et qui constituent, de fait, le seul réseau de renseignement territorial crédible dans ces latitudes.

La transition militaire, la doctrine nodale, la résilience des nœuds énergétiques et le partenariat nordique forment un système dont chaque élément conditionne les autres. Ce que ce système ne contrôle pas, c'est la durée de la fenêtre d'exposition post-OTAN : si les reconnaissances internationales tardent et que les négociations avec l'Alliance s'étirent au-delà de deux ou trois ans, la doctrine asymétrique devrait tenir seule, sans le filet de sécurité collectif. Ce risque ne se résout pas par l'ingénierie défensive ; il se résout par la diplomatie préventive menée en parallèle, avant même la proclamation. La préparation militaire et la diplomatie ne sont pas deux chantiers distincts : l'une sans l'autre laisse ouverte précisément la fenêtre qu'elles sont censées fermer ensemble.

Louis-Martin Carrière